

## **Délibération n°2026-028**

### **Réunion du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026**

**Date de la convocation** : 21 avril 2026

**Conseillers en exercice** : 27

**Conseillers présents** : 26

**Représentés** : 01

**Présents** : Messieurs et mesdames Véronique CHABRAN, Laurent MARCHESI, Julie DUMANOIR, Bruno CAGNART, Isabelle QUENOUILLE, Mickaël PREVOST, Elise VUILLAMY, Céline HECKMANN, Philippe CHANDOR, Annette MARTIN, Eric LEBAS, Benoît MERCIER, Laure SECHON, Charlotte GAY, Bélanda LERICHE, Alain MARTIN, Nathalie GAMELIN, Olivier MASCRÉ, Benjamin AUBRY, Guillemette GARRY, Sylvie LAROCHE, Pierre-Alain HIRSCH, Claude HAMEL, Matthieu PLASSCHAERT, Marie-Pierre PADULAZZI, Larbi HACIANE

**Absents excusés** : Arnaud LE COGUIC procuration à Mickaël PREVOST

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Céline HECKMANN

### **OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS LOCAUX**

Le quorum constaté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et s.,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions du maire aux adjoints aux conseillers municipaux délégués,

Vu le tableau présenté,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que ces indemnités sont calculées à partir d'un montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré (**21** votes POUR, **0** votes CONTRE, **6** ABSTENTIONS),

- **DECIDE** de fixer les taux respectivement applicables au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués comme suit :

Bénéficiaire	Taux en % de l'indice brut 1027	Nombre de bénéficiaire	Montant en euros
Maire	49,0%	1	2 014,15
1 <sup>er</sup> adjoint	20,0%	1	822,10
2 <sup>ème</sup> adjoint	19,0%	1	781,00
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,0%	1	781,00
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,0%	1	781,00
5 <sup>ème</sup> adjoint	19,0%	1	781,00
Conseillers délégués	06,5%	11	267,18
		<b>Total</b>	<b>8 899,28</b>

- **AUTORISE** madame le maire à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités,
- **DECIDE** de l'application de la présente délibération :
  - o dès l'élection du maire pour le maire, soit au 22 mars 2026,
  - o dès l'entrée en vigueur de la délégation de fonction aux adjoints et conseillers délégués.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Céline HECKMANN



Transmis en Préfecture : 11 MAI 2026

Affichage : 11 MAI 2026



Le maire,

Véronique CHABRAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).